

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2022-108

Date de la convocation : 08/12/2022
Conseillers en exercice : 122
Conseillers présents : 82
Conseillers représentés : 17
Total votants : 99

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Les Tourelles à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 019 LABBE José , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 023 GENTY Jean Charles , 024 DE POUILLY Jean , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 042 HUSSON POISSON Fanny , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume (depuis 19:26:46) , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danièle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 054 CORNET Loïc , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy , 060 MANCEAUX Christophe , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 068 HAULIN Bertrand , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080 LORFEUVRE Gérald , 084 FLEURY Vincent , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu (depuis 19:30:35) , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 105 CARPENTIER Dominique , 107 COLSON Pascal (depuis 19:30:40) , 110 DION Valentine , 112 FESTUOT Annie , 113 GODART Olivier , 115 MACHINET Jean Baptiste , 116 LAIES Benoit , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 011 PERTUS Xavier (à 037 LEFORT Sylvie) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 022 DESTENAY Roland (à 026 LOBIDEL Alain) , 032 MANESSE Jean Eric (à 089 VAN DEN BERGH Charles) , 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric) , 061 BOUILLEAUX Jean Pol (à 062 PIEROT Chantal) , 069 OUDIN Hubert (à 049 ANDREY Danièle) , 074 DUMANGE Dominique (à 086 MACHINET Thierry) , 076 GAVART Vincent (à 077 NAUDIN Muriel) , 103 BERGERY Marie Claude (à 121 RENOLLET Hubert) , 104 BOLY Francis (à 105 CARPENTIER Dominique) , 106 CORNEVIN Barbara (à 116 LAIES Benoit) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 110 DION Valentine) , 109 DESGEORGES Marc (à 117 LAMPSON Nadège) , 111 DUGARD Yann (à 122 MAROTEAUX Nathalie) , 114 HAUDECOEUR Agnès (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 119 LESUEUR Patricia (à 120 PAYEN Françoise) ,

Secrétaire de séance : M. Thierry Machinet

**OBJET : VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES A COMPTER DE 2023 ET ACTUALISATION DES MODALITES DE FACTURATION
ASSOCIEES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » ;

.../...

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le
et de sa publication ou notification le

21 DEC. 2022

.../...

Page 2/2 – Délibération DC2022-108

Le Président expose :

Au vu de la conjoncture actuelle et des importantes incertitudes qui pèsent sur 2023, avec globalement un scénario pessimiste qui s'impose progressivement sur la situation économique, la question de l'adaptation des tarifs de redevance des ordures ménagères pour prendre en considération la situation a été traitée en groupe de travail sur les déchets ménagers. D'autres facteurs d'interrogation viennent se greffer à ce contexte particulier.

Les facteurs impactant sur 2023 :

- Un contexte d'inflation qui devrait se maintenir à un niveau élevé sur l'année 2023
- Une augmentation des charges salariales (revalorisation du point d'indice sur une année pleine)
- Une augmentation de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP)
- Une augmentation du coût de traitement (lien incendie centre de tri)
- Une diminution potentielle des recettes issues de la valorisation du tri
- La mise en place de nouvelles obligations de tri en 2023 (jouets, articles de sport...)

A ces facteurs s'ajoutent les réflexions sur les investissements à mener à compter de 2023 et sur les années suivantes : la nécessaire modernisation des sites de déchèteries, la mise en place de l'opération « composteurs », le renouvellement des camions-bennes pour la collecte et la préparation aux nouvelles obligations sur la collecte des biodéchets à compter de 2024.

La décision prise fin 2021 d'augmenter les tarifs a permis de générer un apport supplémentaire de recettes d'environ 300 000 €. Cet apport dégage certes une marge de manœuvre budgétaire mais celle-ci demeure trop restreinte au regard des enjeux exposés. A l'issue de son analyse, le groupe de travail a proposé, afin d'éviter des effets de rupture dans l'évolution de la tarification, de privilégier dès 2023 une augmentation de 3% des tarifs, dans une logique de progressivité pluriannuelle. Cette augmentation permet prioritairement d'absorber la majeure partie de la hausse prévisionnelle des charges courantes comme le carburant et la TGAP.

A l'issue de cet exposé, au regard des éléments énoncés, l'assemblée s'interroge sur la trop faible portée de cette augmentation au regard du contexte, et particulièrement par rapport au coût de traitement des déchets en 2023 et 2024 du fait de l'incendie du centre de tri. Il est alors proposé une revalorisation tarifaire à 5%

Considérant ces échanges, l'assemblée est invitée à se prononcer entre une revalorisation tarifaire à 3% et une revalorisation tarifaire à 5%. Une troisième option, sans revalorisation, est intégrée dans les choix de vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE PAR :

6 voix POUR 0% : 015 THIERION Vincent , 034 CANNAUX Francis , 066 OUDIN Denis , 068 HAULIN Bertrand , 090 PIRAS Caroline , 107 COLSON Pascal

39 voix POUR 3% : 001 POTRON Pierre , 005 CHANCE Jean-Michel , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland(Alain 026 LOBIDEL) , 026 LOBIDEL Alain , 033 VAIRY Lionel , 036 PIERSON Florent , 038 SEMBENI Anne , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 054 CORNET Loïc , 055 VERNEL Martine , 056

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 21 DEC. 2022
et de sa publication ou notification le 21 DEC. 2022**

DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 061 BOUILLEAUX Jean Pol(Chantal 062 PIEROT) , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 076 GAVART Vincent(Muriel 077 NAUDIN) , 077 NAUDIN Muriel , 088 MALVAUX Frédéric , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 108 COURVOISIER Frédéric(Valentine 110 DION) , 110 DION Valentine , 112 FESTUOT Annie , 113 GODART Olivier , 114 HAUDECOEUR Agnès(Jean Baptiste 115 MACHINET) , 115 MACHINET Jean Baptiste , 119 LESUEUR Patricia(Françoise 120 PAYEN) , 120 PAYEN Françoise

52 voix POUR 5% : 002 ETIENNE Philippe , 006 NANJI Léopold , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier(Sylvie 037 LEFORT) , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 017 BESTEL Bernard , 019 LABBE José , 020 MARCHERAS Laetitia(Francis 029 SIGNORET) , 023 GENTY Jean Charles , 024 DE POUILLY Jean , 025 NIZET Sylvain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 032 MANESSE Jean Eric(Charles 089 VAN DEN BERGH) , 037 LEFORT Sylvie , 040 MATHIAS Frédéric , 042 HUSSON POISSON Fanny , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 047 BECHARD Isabelle(Frédéric 040 MATHIAS) , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy , 060 MANCEAUX Christophe , 062 PIEROT Chantal , 065 HARDY Jérôme , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique(Thierry 086 MACHINET) , 075 GUERIN Anne Marie , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080 LORFEUVRE Gérald , 084 FLEURY Vincent , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 089 VAN DEN BERGH Charles , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 103 BERGERY Marie Claude (Hubert 121 RENOLLET) , 104 BOLY Francis(Dominique 105 CARPENTIER) , 105 CARPENTIER Dominique , 106 CORNEVIN Barbara(Benoit 116 LAIES) , 109 DESGEORGES Marc(Nadège 117 LAMPSON) , 111 DUGARD Yann(Nathalie 122 MAROTEAUX) , 116 LAIES Benoit , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathaïe

2 VOTES Blanc ou Nul : 049 ANDREY Danièle , 069 OUDIN Hubert(Danièle 049 ANDREY)

- D'ADOPTER les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères à partir du 1^{er} janvier 2023 avec une augmentation de 5% tels que figurant en annexe de la présente délibération
- DE CHARGER le Président de l'application de cette décision.

Pour copie conforme,

Le Président,

Benoit SINGLIT



TARIFS REOM A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023
MODALITES DE FACTURATION DE LA REDEVANCE

Tous les producteurs de déchets ménagers et assimilés sont responsables de l'élimination de leurs déchets. A ce titre, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise définit et organise le service public d'élimination des déchets ménagers pour lequel elle appelle une redevance d'enlèvement des ordures ménagères intégrant une part variable incitant à limiter la production de déchets.

Ce service s'appuie :

- Sur une prestation de collecte, le transport et l'élimination des ordures ménagères en porte à porte, à l'aide de bacs équipés de puces électroniques permettant leur identification et la facturation du service en fonction de son utilisation. L'usage de sacs prépayés est autorisé dans les conditions restrictives énumérées ci-après,
- Sur une prestation de collecte, de transport et de recyclage des déchets recyclables propres et secs, dont la séparation des ordures ménagères est imposée aux usagers, à l'aide des points d'apport volontaire répartis sur le territoire de l'Argonne Ardennaise,
- Sur une prestation d'accueil, de collecte, d'évacuation et d'élimination des déchets exceptionnels liés à leur volume ou leur poids, ou leur toxicité, dans le réseau de déchèteries ouvert sur le territoire de l'Argonne Ardennaise,

Constitue une infraction à l'article 2 de la loi du 15 juillet 1975, codifié à l'article L.541-2 du code de l'environnement, le fait, pour toute personne (physique ou morale) de ne pas procéder à l'élimination de ses déchets ménagers.

Il en résulte que toute personne, physique ou morale, qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de cette loi dans des conditions propres à éviter leurs effets nocifs pour l'homme et son environnement.

CATEGORIES D'USAGERS REDEVABLES :

Les ménages :

- Les propriétaires d'habitation, résidant dans leur logement à titre de résidence principale ou de résidence secondaire,
- Les locataires dès lors qu'ils peuvent bénéficier d'un bac individualisé de collecte de leurs ordures ménagères,
- Les propriétaires de logements collectifs dans lesquels il n'est pas possible de mettre à disposition des locataires des bacs individuels du fait de contraintes techniques liées au stockage des bacs,
- Les propriétaires d'habitation en travaux et ne résidant pas en résidence principale sur le territoire

Les activités professionnelles :

- Les entreprises, quel que soient leur taille et leur domaine d'activités,
- Les établissements publics du territoire, ainsi que les associations au titre de leurs activités régulières et/ou des événementiels qu'elles organisent
- Les mairies au titre de leurs activités régulières et/ou des événementiels qu'elles organisent
- Les SIVOM ou SIVU
- La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

**ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES
MENAGES**

1- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE

Accès au service en fonction du volume du bac distribué aux usagers : 0.7€ par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Tarifications des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire) :

Tarification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 10 levées : compris dans la part fixe

De 11 à 13 levées : 2 € par levée

De 14 à 20 levées : 5 € par levée

De 21 à 30 levées : 10 € par levée

A partir de 31 levées : 15 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Pour les résidences principales :

10 levées par an sont comprises dans l'accès au service, les levées supplémentaires seront facturées en plus, au prix unitaire indiqué ci-dessus.

Pour les résidences secondaires :

10 levées par an sont comprises dans l'accès au service, les levées supplémentaires seront facturées en plus, au prix unitaire indiqué ci-dessus.

Attribution exceptionnelle de bac Omr pour des évènements ponctuels :

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 360 l	60 €

USAGE DE SACS PREPAYES

Les usagers ne disposant pas de bacs de collecte des ordures ménagères évacueront leurs ordures ménagères à l'aide de sacs prépayés.

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé :

- Aux usagers demandant une dérogation à l'usage de bacs, propriétaires de résidences principales dont la configuration ne permet pas le stockage des bacs, ou usagers présentant des difficultés d'usage de ce type de contenants,
- Aux usagers propriétaires de résidence secondaire sur le territoire, qui de par le faible usage de leur résidence secondaire, ne peuvent utiliser correctement les bacs proposés,
- A tous les usagers désireux d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels,

Pour les usagers en résidence principale bénéficiant d'une dérogation à l'usage des bacs, un nombre de sacs sera attribué (volume de 50 litres ou 100 litres, l'usager ne pourra pas obtenir un mixe des volumes de sacs) obligatoirement tous les ans et correspondra au tableau ci-dessous :

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 21 DEC. 2022 et de sa publication ou notification le 21 DEC. 2022

Le nombre de sacs sera proratisé au temps de présence de l'utilisateur en cas d'emménagement ou de déménagement en cours d'année.

Nombre de personnes	Sac de 50 litres	Sac de 100 litres
1 personne	25	12
2 personnes	25	12
3 personnes	35	20
4 personnes	50	25
5 personnes	70	35
6 personnes	70	35

Le prix du service complet (collecte ordures ménagères, tri sélectif, déchèterie, gestion administrative) payé par un usager utilisant des sacs est équivalent à celui payé par un ménage ayant un bac avec le même nombre de personnes soit :

- 117,50 € pour un foyer 1 personne
- 167,00 € pour un foyer 2 personnes
- 215,00 € pour un foyer 3 personnes
- 264,50 € pour un foyer 4 personnes
- 311,00 € pour un foyer 5 personnes
- 357,00 € pour un foyer 6 personnes

Les sacs supplémentaires seront facturés aux tarifs ci-dessous :

Tarifification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

2. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF

Identique pour l'ensemble des usagers du territoire

Cette participation est assise sur le nombre de personnes composant le foyer :

	Montant de la redevance à partir du 1er janvier 2023	par semestre
1 personne	6 €	3 €
2 personnes	11 €	5,5 €
3 personnes	15 €	7,5 €
4 personnes	20 €	10 €
5 personnes	22 €	11 €
6 personnes	24 €	12 €
Résidence secondaire	20 €	10 €

Tarifification spécifique habitat collectif pour :

Collecte sélective facturé par tranche de 5 au-delà de 10 personnes :

10 à 15 personnes : 60 €

16 à 20 personnes : 80 €

21 à 25 personnes : 100 €

26 à 30 personnes : 120 €

3. FRAIS DE GESTION

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire

7 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarification lors de changement de bac, affectation de bac, récupération de bac

Une facturation forfaitaire sera appliquée (hors remplacement pour maintenance), pour les opérations suivantes :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'utilisateur,
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'utilisateur acceptée par la collectivité

Opération effectuée sur un site de l'Argonne ardennaise

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

Opération effectuée au domicile de l'utilisateur

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15 €

4. ACCES EN DECHETERIE

Tarification pour les résidences principales et secondaires :

	Montant de la redevance à partir du 1er janvier 2023	par semestre
1 personne	62,50 €	31,25 €
2 personnes	65,00 €	32,50 €
3 personnes	67,00 €	33,50 €
4 personnes	69,50 €	34,75 €
5 personnes	72,00 €	36,00 €
6 personnes	74,00 €	37,00 €
Résidence secondaire avec bac	65,50 €	32,75 €
Résidence secondaire sans bac	62,50 €	31,25 €

Tarification spécifique habitat collectif pour :

Facturé en fonction du nombre de logements : 68 € par logement

Modalités de réduction

Abattement lié à l'éloignement des résidences des points de collecte des OMr en porte à porte. Abattement de 30% de la part fixe de la redevance liée à la collecte des OMr, facturée aux foyers ne disposant pas du service de collecte en porte à porte pour la collecte des ordures ménagères et éloignés de plus de 2 kilomètres du point de collecte.

Foyer de 1 personne :

Pour les foyers composés d'une seule personne, et compte tenu de l'impossibilité technique de distribuer des bacs d'un volume inférieur à 120 litres au regard des moyens de préhension automatisée, le volume du bac de collecte des OMr est ramené pour le calcul de cette part d'accès au service à 60 litres au lieu de 120 litres.

Foyer de 5 personnes :

Pour les foyers composés de 5 personnes, et compte tenu de l'impossibilité technique de distribuer des bacs d'un volume de 300 litres, le volume du bac de collecte des OMr est ramené pour le calcul de cette part d'accès au service à 300 litres au lieu de 360 litres.

Majorations

La collecte des ordures ménagères en porte à porte en cas de débordement :

Les bacs de collecte doivent être présentés complètement fermés. Si la fermeture n'est pas totale, il y a constatation de débordement. Après une information laissée en boîte aux lettres, et un avertissement par courrier envoyé après une autre constatation de débordement, l'usager se verra facturer, en plus de la levée de son bac, une levée supplémentaire qui lui sera facturée 5€.

En cas de refus de bac pour une résidence principale :

Un usager du territoire, propriétaire de son logement et l'occupant au titre de sa résidence principale, qui refuserait la dotation d'un bac de collecte des ordures ménagères et à l'exclusion des usagers de ce type ayant demandé une dérogation à l'usage du bac pour utiliser des sacs prépayés, se verra facturer la part correspondant à l'accès au service de collecte des OMr comme suit :

Facturation OMr = bac issu de la règle de dotation initiale X 0,70 € majoré de 45 levées calculées conformément aux modalités présentées ci-dessus.

Modalités de facturation des résidences secondaires ne disposant pas de bac OMr

Seuls les propriétaires de résidence secondaire sur le territoire peuvent, au titre de ce type de résidence, refuser l'utilisation d'un bac de collecte OMr. L'évacuation de leurs déchets ménagers pourra s'effectuer à l'aide des sacs prépayés proposés par la 2C2A aux tarifs indiqués dans la présente délibération.

En tout état de cause, ils seront facturés d'une participation à l'organisation du service de collecte en porte à porte fixée à 25€/an.

Modalités de facturation des propriétaires de résidence en travaux, non-résidents sur le territoire

Seuls les propriétaires de résidence en travaux sur le territoire peuvent refuser l'utilisation d'un bac de collecte OMr. Le tarif applicable sera le même que le tarif pour les résidences secondaires ne disposant pas de bac OMr. Dès lors que les travaux seront finis et la résidence occupée à titre principale ou

secondaire, l'utilisateur devra le signifier à la collectivité et faire la demande d'un bac correspondant à sa situation.

Si un propriétaire de résidence en travaux souhaite un bac OMr pour l'évacuation de ce type de déchets, il pourra en faire la demande. Le tarif applicable sera alors celui des résidences secondaires dotées d'un bac OMr. Dès lors que les travaux seront finis et la résidence occupée à titre principale ou secondaire, l'utilisateur devra le signifier à la collectivité et procéder à un changement de bac OMr si nécessaire selon les règles de dotation.

Exonération

Il revient donc à l'utilisateur n'utilisant pas le service public d'élimination et traitement des déchets ménagers d'apporter la preuve qu'il élimine ses déchets par ses propres moyens, pour chaque catégorie de déchets et ce, dans le strict respect des réglementations et lois régissant l'élimination des déchets ménagers (tri, valorisation, limitant les apports en centres d'enfouissement aux seuls déchets ultimes). Le service de collecte et de traitement des déchets est à la disposition de tous les assujettis. Le fait, à l'exception des professionnels justifiant d'un contrat privé de collecte et de traitement de leurs déchets, de ne pas disposer volontairement du service ne soustrait pas au paiement de la redevance.

La redevance est applicable à tous les usagers, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Aucun critère socioéconomique (âge, revenus...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.

Aucune exonération ou dégrèvement ne sera accordé en cas de travaux de voirie, ou suite au non-passage de la benne de collecte pour cause d'intempéries, notamment empêchant ponctuellement le service d'être assuré en porte à porte.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES PROFESSIONNELS

1- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE

Accès au service en fonction du volume du bac distribué aux usagers : 0.7€ par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Tarifications des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire) :

Tarifification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 10 levées : compris dans la part fixe

De 10 à 13 levées : 2 € par levée

De 14 à 20 levées : 5 € par levée

De 21 à 30 levées : 10 € par levée

A partir de 31 levées : 15 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Pour les professionnels :

10 levées par an sont comprises dans l'accès au service, les levées supplémentaires seront facturées en plus, au prix unitaire indiqué ci-dessus.

Attribution exceptionnelle de bac Omr pour des évènements ponctuels

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 360 l	60 €

USAGE DE SACS PREPAYES

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé à tous les professionnels désireux d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels.

Tarification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

1. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF

Identique pour l'ensemble des professionnels du territoire

Cette participation est forfaitaire, appelée par client professionnel, et est fixée à 20 €/an.

2. FRAIS DE GESTION

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire : 7 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarification lors de changement de bac, affectation de bac, récupération de bac :

Une facturation forfaitaire sera appliquée (hors remplacement pour maintenance), pour les opérations suivantes :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'utilisateur,...
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'utilisateur acceptée par la collectivité

Opération effectuée sur un site de l'Argonne Ardennaise :

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

Opération effectuée chez l'utilisateur par un agent de l'Argonne Ardennaise :

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15 €

3. DROIT D'ACCES EN DECHETERIE

Professionnels du territoire de l'Argonne Ardennaise :

Forfait de 105 € par an et par client avec accès illimité

Professionnels hors territoire de l'Argonne Ardennaise :

Facturé au passage : 40 € par passage

Modalités pratiques de mise en œuvre de la facturation de facturation :

- Fréquence : semestrielle
- Période d'édition de la facturation : juillet et janvier
- Paiement : numéraire en se présentant en trésorerie, par chèque bancaire ou postal adressé à la trésorerie du Vouzinois, TIP, mensualisation sur 10 mois proposée aux usagers, paiement par internet TIPI
- Régularisation des factures suivant les modalités définies dans le règlement de service

Vers les bailleurs sociaux : Suivant les modalités définies dans le règlement de service.